

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie  
Pilotage des Etablissements et Services

Anne PERRIER  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
aperrier@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2022-112

**Portant fixation, au titre l'année 2023, des tarifs et du forfait global afférents à la dépendance de l'EHPAD de l'hôpital de Moze à St Agrève**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

**VU** l'arrêté n°2022-26 portant fixation, au titre de l'année 2023, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

**VU** la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

**CONSIDERANT** le Gir Moyen Pondéré de l'établissement fixé à 695 ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle « réelle » retenue à 28210 journées ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global dépendance alloué à l'EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE à Saint-Agrève est fixé comme suit :

<b>Forfait Global Dépendance</b>	506 018,13 €
----------------------------------	--------------

**ARTICLE 2** : Les tarifs afférents à la dépendance, applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE à Saint-Agrève sont fixés comme suit :

		<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
Résident de plus de 60 ans	GIR 1 et 2	23,10 €
	GIR 3 et 4	14,66 €
	GIR 5 et 6 (ticket modérateur)	6,22 €

**ARTICLE 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale afférente à la dépendance, apportée par le Conseil Départemental de l'Ardèche, est fixée comme suit :

<b>Dotation globale annuelle</b>	<b>246 845,40 €</b>
<b>Quote-part mensuelle à verser par douzième</b>	<b>20 570,45 €</b>
<i>Quote-part Ardèche</i>	246 845,40 €
<i>Quote-part Drôme</i>	0,00 €

Conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée aux ressortissants du Département de l'Ardèche, sera versée directement à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie, attribuée par les départements extérieurs à leurs ressortissants et servie de manière individualisée, sera également directement versée à l'établissement d'accueil, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 232-8 susvisé.

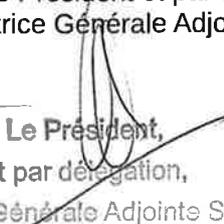
**ARTICLE 4** : En cas d'absence pour convenances personnelles, sous réserve d'information préalable conformément au délai défini au contrat de séjour, ou en cas d'absence pour hospitalisation avec hébergement, le tarif dépendance restant à la charge du résident n'est pas facturé.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 6 : La Direction Générale Adjointe Solidarités, Monsieur le directeur de l'EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE à Saint-Agrève, sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **19 DEC. 2022**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

  
Le Président,  
et par délégation,

~~La Directrice Générale Adjointe Solidarités,~~

Reçu à la Préfecture le **19 DEC. 2022**

Notifié le

Identifiant de télétransmission : **905 351**

**LUCIE SABATIER**